



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25144
22 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 15 JANVIER 1993, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU
KENYA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en référence à sa note verbale du 25 août 1992 sur l'application de la résolution 770 (1992) du Conseil de sécurité, a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes émanant du Gouvernement kényen :

a) Le Kenya s'est conformé aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 770 (1992) du Conseil de sécurité;

b) Le Kenya n'a reçu aucune information correspondant à celles demandées au paragraphe 5 de la résolution 771 (1992) du Conseil de sécurité.
